

# Règlement des taxes pour les portefeuilles de fonds Personal Financial Services (PFS)

|                                      | Dépôt de fonds   | Plan de constitution de fonds  | Plan d'utilisation de fonds  |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Brève description                    | Dépôt et compte de règlement sans intérêt pour l'achat et la vente de placements collectifs de capitaux d'un portefeuille de fonds   | Dépôt de fonds pour un portefeuille de fonds avec versements réguliers débutant immédiatement ou plus tard   | Dépôt de fonds pour un portefeuille de fonds avec prélèvements réguliers débutant immédiatement ou dans les trois années suivantes   |
| Banque gérant le compte et le dépôt  | Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG   |  |  |
| Taxe de dépôt annuelle               | Fortune totale en dépôt Ø  | Taxe de dépôt (hors TVA)   |  |
|                                      | CHF 0–499 999.–  | 0,35%  |  |
|                                      | CHF 500 000–749 999.–  | 0,31%  |  |
|                                      | CHF 750 000–1 499 999.–  | 0,27%  |  |
|                                      | CHF ≥ 1 500 000.–  | 0,23%  |  |
|                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le paiement est effectué trimestriellement par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds</li> <li>• La taxe de dépôt s'élève au minimum à CHF 30.– (hors TVA) par dépôt</li> </ul> |  |  |
| Déduction unique pour investissement | Montant versé  | Déduction pour investissement  |  |
|                                      | CHF 0–249 999.–  | max. 4,0%  |  |
|                                      | CHF 250 000–499 999.–  | max. 3,5%  |  |
|                                      | CHF 500 000–749 999.–  | max. 3,0%  |  |
|                                      | CHF ≥ 750 000.–  | max. 2,5%  |  |
| Gestion du portefeuille              | Allianz Global Investors GmbH, Francfort-sur-le-Main pour le compte du gestionnaire de fortune<br>Lienhardt & Partner Privatbank Zürich AG   |  |  |
| Forfait annuel                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,60% (hors TVA)</li> <li>• Le paiement est effectué trimestriellement par le biais de la vente de la contre-valeur en parts de fonds</li> </ul>  |  |  |
| Versements et prélèvements gratuits  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier versement: CHF 5000.– au minimum</li> <li>• Versements suivants: CHF 500.– au minimum</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Versements périodiques par ordre permanent: CHF 100.– au minimum</li> <li>• Versements périodiques combinés à une assurance pour enfants: CHF 50.– au minimum</li> <li>• Versements suivants: CHF 500.– au minimum</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier versement: CHF 25 000.– au minimum</li> <li>• Versements suivants: CHF 5000.– au minimum</li> <li>• Prélèvements périodiques: CHF 500.– au minimum</li> <li>• Une seule adaptation des prélèvements périodiques par an</li> </ul> |

## RÈGLEMENT DES TAXES POUR LES PORTEFEUILLES DE FONDS PERSONAL FINANCIAL SERVICES (PFS)

|  |  |
|--|--|
| <b>Versements et prélèvements payants</b>    | <ul style="list-style-type: none"><li>• CHF 10.– pour les versements inférieurs aux montants minimaux et pour les prélèvements inférieurs à CHF 500.–</li><li>• CHF 15.– (hors TVA) à partir de la deuxième modification annuelle des prélèvements périodiques pour le plan d'utilisation de fonds</li></ul>   |
| <b>Changement de fonds/switch</b>            | Gratuit  |
| <b>Extraits de dépôt et extraits fiscaux</b> | Sous forme électronique sur le portail clients: gratuit  |
| <b>Autres frais</b>                          | <ul style="list-style-type: none"><li>• Lors de l'achat et de la vente de placements collectifs de capitaux en devises, les taux interbancaires sont appliqués. La conversion monétaire s'effectue aux prix usuels du marché de 1% au maximum pour l'achat et la vente. Ce taux est également appliqué aux ordres d'achat et de vente passés par le gestionnaire de portefeuille dans le cadre de son mandat de gestion de fortune.</li><li>• Les frais des banques étrangères sont répercutés au donneur d'ordre ou au bénéficiaire du paiement</li><li>• Les autres prestations de services de la banque sont fournies aux prix usuels du marché</li></ul> |
| <b>Redevances et impôts</b>                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• Droit de timbre: l'acquisition de parts de placements collectifs de capitaux étrangers est soumise à une taxe de 0,15%; aucune taxe n'est prévue pour l'acquisition de parts nationales</li><li>• Impôt anticipé: les revenus de l'ensemble des placements collectifs de capitaux domiciliés en Suisse sont soumis à une déduction de 35% au titre de l'impôt anticipé, qui peut être récupérée dans le cadre de la déclaration d'impôt</li></ul>  |
| <b>Frais internes des fonds</b>              | Les frais internes des fonds pour la gestion et l'activité de placement des placements collectifs de capitaux ont un impact sur la performance. Les détails concernant leur montant et leur nature figurent dans le prospectus de vente et dans d'autres documents relatifs au placement collectif de capitaux en question.  |
| <b>Rétributions à Allianz</b>                | Dans le cas des portefeuilles de fonds, on utilise généralement des classes de parts à faible coût sans rétrocessions ni indemnités de distribution.<br>Si, exceptionnellement, aucune classe de parts sans rétrocessions n'est disponible, d'autres classes de parts à faible coût peuvent être utilisées. Dans la mesure où Allianz perçoit, pour cette raison, des rétributions versées par les fournisseurs de placements collectifs de capitaux ou autres tiers, celles-ci ne sont pas reversées aux clients pour autant qu'elles ne dépassent pas, annuellement, 0,50% de la fortune placée.   |

Le règlement des taxes pour les portefeuilles de fonds peut être modifié unilatéralement à tout moment par Allianz et par la banque gérant le compte et le dépôt. Le règlement des taxes publié sur le site Internet d'Allianz ([allianz.ch](http://allianz.ch)) fait foi.